

MÉSANGER, le 21 novembre 2022



-----  
**ARRETE N° 2022-555**  
**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**Commune de MÉSANGER**  
-----

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu la demande de l'entreprise SAS LANDAIS André,*

*CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « SAS LANDAIS André » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

**ARRETE**

**Article 1<sup>ER</sup>** : Du 28 novembre 2022 au 31 janvier 2023, l'Entreprise « SAS LANDAIS André » sise La Cormerie – 44522 MÉSANGER est autorisée à procéder aux travaux suivants : réalisation des réseaux d'eaux pluviales, le Bas Defay.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, la route sera fermée à la circulation. La limitation de vitesse sera de 10km/h. Une déviation sera mise en place.

**Article 3** : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

**Article 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté sera affiché en mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « SAS LANDAIS André » ;

**Article 7** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,

L'Adjoint délégué à la voirie,  
**Philippe LADAN**

